

PROCESSUS DE DEMANDE ANTICIPÉE D'AMM

RÉSUMÉ POUR LES MÉDECINS ET LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Avant de débiter le processus, l'utilisateur doit :

- Être majeur et apte à consentir aux soins;
- Être assuré par la RAMQ pour les soins et services de santé;
- Avoir un diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins;
- Lorsqu'il formule une demande, celle-ci doit être libre et éclairée, sans pression extérieure;
- Discuter de sa demande avec les personnes de son choix, s'il y a lieu.

L'ensemble des professionnels de la santé peuvent s'impliquer dans le processus de DAAMM selon leurs champs d'exercice, sauf s'ils ont une objection de conscience. Dans ce cas, se référer aux procédures d'objection de conscience du CCSMTL : [PR-4200-012](#) et [PR-4200-022](#).

LORSQUE L'USAGER EST APTE À CONSENTIR AUX SOINS

Étape 1 - demande d'information

L'information peut être transmise par tous les professionnels de la santé.

En cas d'objection de conscience, assurer la continuité des soins.

- Informer la personne et, s'il y a lieu, ses proches sur la démarche;
- Remettre le guide pour les usagers et leurs proches (voir p2).

Lorsque l'utilisateur aura décidé de formuler une demande :

- Identifier un médecin ou une IPS pour assister l'utilisateur dans sa demande;
- Inviter l'utilisateur et ses proches à consulter des sources fiables concernant sa maladie afin de mieux comprendre les manifestations cliniques possibles.

Le processus de formulation de la demande pourrait nécessiter plus d'une rencontre

- Renseigner l'utilisateur sur : sa maladie, son évolution, les symptômes, les traitements possibles, leurs avantages et leurs inconvénients;
- L'utilisateur doit identifier les manifestations cliniques **observables** liées à sa maladie qui seront considérées comme son consentement à recevoir l'AMM lorsque l'utilisateur sera devenu **inapte à consentir** aux soins.

Important : l'utilisateur et ses proches doivent comprendre que la demande anticipée d'aide médicale à mourir ne conduira pas automatiquement à l'administration de cette aide même si elle est formulée en respectant l'ensemble des critères de la loi. D'autres critères devront être respectés pour permettre son administration.

- Identification d'un ou deux tiers de confiance (facultatif) : personne démontrant un intérêt particulier pour la personne qui fait la demande. Celle-ci doit accepter d'assumer certaines responsabilités, dont de mettre à jour ses coordonnées au registre des DAAMM, s'il y a lieu.
- Signature **ET** datation du formulaire : L'ensemble des signataires doivent être présents au même endroit et au même moment lorsqu'ils signent le formulaire
 - Demandeuse ou demandeur (et tiers autorisé le cas échéant);
 - Un ou deux tiers de confiance (non obligatoire, mais fortement recommandé);
 - Deux témoins si non notarié;
 - Le médecin ou l'IPS.

Étape 2 - formulation de la demande

Doit être fait avec un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) seulement. Ils ne seront pas nécessairement présents lors de l'administration de l'AMM.

En cas d'objection de conscience, assurer la continuité des soins.

Pour formuler ou retirer sa demande, l'utilisateur doit toujours être apte à consentir à ses soins.

Retrait

Seul un professionnel compétent peut compléter le formulaire de retrait ministériel pour retirer une DAAMM.

Modification

Cela entraîne une annulation de la demande précédente. Un nouveau formulaire de demande doit donc être complété par un professionnel compétent (voir étape 2). Le formulaire de retrait n'est pas nécessaire dans ce cas-ci.

Facultatif - demande de modification ou retrait de la demande

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Plateforme	Type d'outil	URL
Site Internet du MSSS ¹ – Pour les professionnels	Page décrivant le processus d'une DAAMM	À propos de l'aide médicale à mourir - Demandes anticipées d'aide médicale à mourir - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca)
	Guides techniques visant la formulation et le retrait d'une DAAMM	<ul style="list-style-type: none"> • Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées - Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir - Décembre 2024 (gouv.qc.ca) • Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées - Retirer une demande anticipée d'aide médicale à mourir - Décembre 2024 (gouv.qc.ca)
Site Internet du MSSS – Pour la population	Page décrivant le processus d'une DAAMM	Demande anticipée d'aide médicale à mourir Gouvernement du Québec (quebec.ca)
	Guide à l'intention des usagers et de leurs proches	https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-06W.pdf
Site Internet du CMQ ² et de l'OIIQ ³	Fiches cliniques	https://www.cmq.org/fr/pratiquer-la-medecine/informations-clinique/soins-medicaux-de-fin-de-vie/aide-medecale-a-mourir
Plateforme Environnement numérique d'apprentissage (ENA) provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc 1 : Introduction aux nouvelles dispositions de la Loi concernant les soins de fin de vie • Pour qui : L'ensemble des professionnels • Pour y accéder : https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=16706 • Bloc 2 : Demande contemporaine et demande anticipée d'aide médicale à mourir: évaluation de l'admissibilité et compréhension des processus • Pour qui : Professionnels compétents (médecins et IPS) • Pour y accéder : https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=16738 • Bloc 3 : Agir à titre de prestataire d'aide médicale à mourir: administration du soin • Pour qui : Professionnels compétents (médecins et IPS) • Pour y accéder : à venir • Bloc 4 : Pratique réflexive, approche interdisciplinaire et dilemmes éthiques en soins de fin de vie • Pour qui : L'ensemble des professionnels • Pour y accéder : à venir 	
Centre d'appels de la RAMQ	Agents disponibles pour répondre aux questions concernant l'accès au registre	https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Trajectoire de la formulation d'une DAAMM mise de l'avant dans la formation sur l'ENA

